

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PARC EOLIEN
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

COMMUNE DE LEZAY (79)
COMMUNE DE SAINT VINCENT LA CHATRE (79)

Demandeur: CEPE CHAMPS PAILLE

RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020
Commissaire enquêteur : Jean Michel Prince

Février 2017

Présentation en Conseil Municipal de Lezay

Accord des élus pour le lancement des études de faisabilité

Premiers échanges avec les propriétaires fonciers

Mars 2017 Premiers échanges avec M. le Maire de Saint-Vincent-la-Châtre

Mai 2017 Délibération favorable de Saint-Vincent-La-Chatre

Été 2017 Lancement des études environnementales

Mise en place de dispositifs en canopée pour les chiroptères

Octobre 2017 1ère Rencontre de la DREAL (présentation du site à l'étude et pré cadrage)

Hiver 2017 – Printemps 2018

Analyse de l'état initial

Actions de concertation locale (groupes de travail)

Juin 2018

2ème Rencontre de la DREAL : Point sur l'état d'avancement du projet (état initial)

Actions de concertation locale (exposition, permanences publiques)

Contact avec les acteurs environnementaux (GODS, DSNE)

août 2018

Rencontre du GODS : présentation des états initiaux

Lancement des travaux de réflexion sur la conception (analyse de variantes)

Octobre 2018 3ème Rencontre de la DREAL : Point sur l'état d'avancement du projet

2 - Etude d'impact sur l'environnement

2.1 Synthèse de l'état initial

L'état initial de l'environnement du site est conclu par une identification des enjeux et des sensibilités du milieu physique, du milieu humain, de l'environnement sonore, des milieux naturels et du paysage.

Cette synthèse des enjeux est présentée dans les tableaux de synthèse des pages 154 à 157.

2.2 Choix de la variante : Synthèse

Réduite de 4 éoliennes par rapport à la première proposition, la variante n°4 permet de satisfaire de nombreuses exigences issues du terrain (concertation), des études (environnement) ou des contraintes techniques (servitudes, normes, etc.). Le travail de conception de cette implantation finale a ainsi permis d'éviter et réduire nombre d'impacts bruts (optimisation acoustique, amélioration des perceptions visuelles depuis les lieux de vie proches et quotidien ou les axes de découvertes, éloignement à l'étang de la Brassière, recul observé aux corridors majeurs, etc.).

2.3 Les atouts du projet retenu

Il ressort de l'analyse des variantes que la n°4 est celle de moindre impact environnemental : elle correspond donc à l'implantation retenue pour le projet Champs Paille. Cette proposition composée de 6 éoliennes prend en compte plus précisément les différentes caractéristiques du site et les contraintes d'ordre écologique, paysager, humain, technique et économique.

Synthèse

Pour le projet Champs Paille, une hauteur en bout de pale de 180m apparaît satisfaisante au regard de l'ensemble de ces considérations (environnement, paysage, technique). Au contraire, un gabarit moindre (165m par exemple) ne permettrait pas d'assurer une garde au sol satisfaisante du point de vue environnemental, et ne correspond par ailleurs pas aux standards de marché actuels. Pour ces raisons, RES a porté son choix sur des éoliennes d'une hauteur de 180m bout de pale.

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale maximale de 27 MW. Il comprend six éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,5 MW.

Le projet comprend également :

- l'installation de deux postes de livraison,
- la création et le renforcement de pistes d'accès,
- la création de plateformes et de zone de chantier temporaires,
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'aux structures de livraison,
- la création de liaisons électriques des postes de livraison jusqu'au poste source.

Les caractéristiques des éoliennes sont présentées en pages 208 à 213 du volume 2 du dossier.

3- Capacités techniques et financières du demandeur

3.1 Capacités techniques

La société CHAMPS PAILLE, filiale à 100% de RES SAS s'appuiera sur les capacités techniques de sa société mère. Un contrat permettra à RES d'assurer la gestion du parc éolien : entretien des éoliennes, maintenance prédictive, gestion des déchets.

3.2 Capacités financières

La société CEPE CHAMPS PAILLE, filiale à 100% de RES SAS, s'appuiera sur les capacités financières de sa société mère, elle-même filiale à 100% d'un groupe anglais leader dans le secteur du bâtiment et des travaux de génie civil : le groupe Sir Robert McALPINE. La maison mère de RES SAS est la société Renewable Energy Systems Holdings Ltd

3.3 Economie du projet

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par le groupe RES, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire.

L'électricité produite sera revendue à EDF ou à autre distributeur d'énergie dans le cadre d'un contrat d'achat long terme (i.e. 15 ans). La maintenance du parc sera confiée au constructeur des machines dans le cadre d'un contrat de maintenance et de garantie à long terme. Un plan d'affaires prévisionnel est présenté page 82.

3.4 Attestation

Une attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de la CEPE « CHAMPS PAILLE » adressée à Madame la Préfète des Deux-Sèvres le 12 mars 2019 figure page 83.

4- Démantèlement et remise en état du site

4.1 Dispositions générales

A l'issue de la remise en état des sols, les emprises concernées pourront être replantées. Un retour à une vocation agricole des emprises pourra être réalisé par les propriétaires des terrains. Une Identification des voies de recyclage et / ou de valorisation présente le recyclage des matériaux composant les éoliennes.

4.2. Garanties financières

Le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés est fixé à 50 000 euros. Pour la centrale éolienne de CHAMPS PAILLE le montant prévisionnel des garanties financières est donc porté à 324.037 EUROS (sur la base des indices à jour en date de mars 2019). Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service des installations.

4.3. Avis sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site post-exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Les avis des propriétaires, des maires de Lezay et Saint Vincent La Châtre sont joints page 89 à 110. L'avis du et du Président de la Communauté de Communes du Mellois est incomplet.

Annexes - Avis et accords obligatoires :

- Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat
- Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Avis de Météo-France

Volume 2 : Etude d'impact sur l'environnement

1 - Historique du projet

Automne 2016

Identification de la zone d'étude

Premiers échanges avec M. le Maire de Lezay

Il reprend par thèmes ces observations afin de préciser la démarche de RES CHAMPS PAILLE dans son dossier soumis à enquête.

Chapitre 3 – Le dossier d'autorisation environnementale

Volume 1 : Description de la demande et pièces administratives et réglementaires

1- Cadre juridique de la demande d'autorisation environnementale :

Le tableau p 15 reprend de manière synthétique les différentes autorisations comprises dans l'autorisation environnementale susceptibles de s'appliquer aux projets éoliens soumis au régime d'autorisation au titre des ICPE, leurs textes applicables, et leur applicabilité au projet objet de la demande.

Les tableaux p 16 à 18 récapitulent les pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande.

2- Présentation du projet objet de la demande

2.1 Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d'exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention, rubrique de la nomenclature

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre.

La centrale éolienne projetée concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs d'une puissance de 4,5 Mégawatts (MW) maximum.

2.2 Localisation du projet et insertion dans l'environnement

Le tableau de localisation p 20 précise les coordonnées géographiques des installations. Aucune habitation, construction ou zone d'extension urbaine prévue dans les règles d'urbanisme actuellement en vigueur n'est présente dans un rayon de 500m autour des installations. La zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche est le hameau Les Chaumes, située à 525m de l'éolienne E5.

La construction et l'exploitation du projet Champs Paille nécessitent l'utilisation d'un total de 7 620 mètres d'accès dont 1 650m mètres d'aménagements à créer. Un Plan de localisation au 1/25000 et un plan d'ensemble au 1/1000 sont joints à la demande.

Dans le cadre de l'enquête publique, la liste des 14 communes situées dans un rayon de 6km autour du projet est accompagnée d'une carte, pages 35 à 37.

2.3 Conformité du projet aux documents d'urbanisme

La commune de Saint-Vincent-la-Châtre n'est pas couverte par un document d'urbanisme opposable aux tiers : elle est donc régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet éolien est compatible avec les dispositions du RNU appliquées sur la commune. La commune de Lezay est dotée d'un PLU depuis 2009, modifié en 2011. Le projet Champs Paille est bien compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Lezay.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur ne se trouve dans un périmètre de 500 m mètres autour des éoliennes.

2.4 Identification foncière

L'identification des propriétaires est présentée page 43 à 45 par des tableaux. Des plans cadastraux Nord et Sud page 47 et 48. précisent les références cadastrales des emplacements prévus des éoliennes.

Les autorisations de dépôt des autorisations administratives sont présentées en annexes, page 51 à 68.

2.5 Les procédés de fabrication et d'exploitation

Ils sont développés dans le volume 2 du dossier.

habituels d'affichage de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 prescrivant cette enquête. Sont joints en annexe, les certificats d'affichage des communes figurant dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral, à savoir :

Communes	Dates certificat	Communes	Dates certificat
LEZAY	19 octobre	CHENAY	16 octobre
SAINT VINCENT	28 août	CHEY	
SAINT COUTANT		SEPVRET	19 octobre
CLUSSAIS La POM.		ALLOINAY	
PERS	23 octobre	MAISONNAY	
SAINTE SOLINE	20 octobre	MELLE	19 octobre
VANÇAIS	27 octobre	FONTIVILLÉ	

Les procès-verbaux de constat d'affichage dressés par Maître Alexis MARMALET huissier de justice à COUHE 86700 VALENCE EN POITOU en date du 28 août 2020 et du 14 septembre 2020 sont également joints en annexe.

Il est à noter que les panneaux d'affichage sur site ont dû être replantés plusieurs fois.

2.5 – Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies de Lezay et de Saint Vincent la Châtre, ont été mis à la disposition du public :

- L'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique,
- Un dossier d'enquête publique tel que précisé dans la présentation du projet.
- Un registre d'enquête coté et paraphé par moi,
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le courrier en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

2.5.1 – Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public :

Permanences	Mairie	date	Horaire
Ouverture et Permanence	Lezay	Lundi 14 septembre	09h – 12h
Permanence	Saint Vincent	Mardi 22 septembre	9h – 12h
Permanence	Lezay	Mercredi 30 septembre	14h – 17h
Permanence	Saint Vincent	Jeudi 08 octobre	9h30 – 12h30
Permanence et Clôture	Lezay	Vendredi 16 octobre	14h – 17h

2.5.2 – Difficultés particulières de l'enquête et incidents

Il est à noter que cette enquête s'est déroulée dans un climat apaisé. Les nombreuses oppositions à ce projet ont été transcrites sur les registres d'enquête papier ou registres dématérialisés ou exposées et déposées auprès du commissaire enquêteur sans hostilité particulière.

2.5.3 – Clôture de l'enquête

A la fin de la dernière permanence, le vendredi 16 octobre 2020 à 17h, en mairie de Lezay, j'ai clos et conservé par devers moi les registres d'enquête concernant l'enquête publique dans chacune des deux communes.

2.5.4 – Remise du Procès-verbal de synthèse

Le 23 octobre 2020, j'ai rencontré en mairie de Lezay, M. PLOUX, Ingénieur Territorial à l'agence C.E.P.E. CHAMPS PAILLE Bordeaux. Je lui ai remis le procès-verbal de synthèse (joint dans la partie « annexes » du dossier) ainsi que les observations sur les registres papier et les lettres déposés dans les 2 mairies tout au long de l'enquête publique, en lui rappelant l'article R123-18 du code de l'Environnement qui précise les modalités de réponse à ce procès-verbal.

2.5.5 – Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Ce mémoire très complet reprend les différentes observations déposées sur les registres – papier ou dématérialisé- ainsi que les lettres déposées en mairie ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le 24 juin 2020, j'ai rencontré en Préfecture des Deux-Sèvres Madame Zanetti du Pôle environnement – ICPE afin d'une part, de prendre connaissance des différents éléments du dossier et, d'autre part, d'examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Pour préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ont été arrêtés en concertation :

- La durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Les jours et heures de permanence dans les mairies de LEZAY et de SAINT VINCENT LA CHATRE.
- Les modalités de publicité :
 - * parution de l'avis dans la presse (2 journaux Deux-Sèvres Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République),
 - * affichage dans les 14 mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km,
 - * affichage sur site,
 - * l'avis et le résumé non technique du projet publiés sur le site internet de la préfecture, indication du site de la Préfecture,
- les modalités d'ouverture et de clôture des registres d'enquête.
- La remise du dossier papier et numérisé.
- la remise de deux registres d'enquête pour chacune des mairies de Lezay et de Saint Vincent la Châtre

2.2 – Rencontre des élus et des représentants du Maître d'ouvrage

Le 20 août 2020, une réunion s'est tenue en Mairie de Lezay avec Monsieur le Maire de Lezay, les représentants de la CEPE CHAMPS PAILLE et le commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de Saint Vincent la Châtre a été excusé. Cette réunion a permis de définir les modalités pratiques de l'enquête publique : salles mises à disposition du commissaire enquêteur, composition du dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, affichage sur le terrain et dans les mairies concernées par le projet. Après cette réunion une visite des lieux avec les représentants de la CEPE CHAMPS PAILLE a permis de situer les éventuels emplacements des futures éoliennes.

2.3 – Déroulement de la procédure

L'arrêté préfectoral du 23 juillet porte ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la CEPE CHAMPS PAILLE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes sur le territoire de communes de Lezay et de Saint Vincent la Châtre.

Cet arrêté prévoit le déroulement de l'enquête du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier est mis à la disposition du public :

- en mairie de Lezay et en mairie de Saint Vincent la Châtre aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site de la préfecture de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations sur les registres papier ou dématérialisés par voie électronique aux adresses indiquées dans l'arrêté: <http://www.registre-dematerialise.fr> ou enquete-publique-1992@registre-dematerialise.fr

2.4 – Publicité et information du public

Depuis l'été 2017 et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, RES a régulièrement communiqué auprès des habitants des communes concernées par le projet Champs Paille. L'objectif était à chaque fois triple : **expliquer** le principe d'un projet éolien (réponses aux questions courantes, etc.), **informer** sur les actualités et avancées du projet, et enfin **inviter** à participer aux temps forts annoncés (permanences, animations, etc.). Les supports et formats ont été variés : gazettes municipales, site internet dédié, lettres d'informations, flyer informatif)...

L'information officielle a paru dans les 2 journaux, édition Deux-Sèvres, à savoir Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République

1^{ère} parution le mardi 25 août 2020, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique ;
2^{ème} parution le vendredi 18 septembre, soit moins de 8 jours après l'ouverture de l'enquête publique.

J'ai constaté l'affichage dans les Mairies de Lezay et de Saint Vincent la Châtre aux lieux

ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de LEZAY et SAINT VINCENT LA CHÂTRE (Deux-Sèvres).

La CEPE CHAMPS PAILLE a présenté une demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter un parc éolien composé de six éoliennes d'une puissance unitaire de 4,5 mégawatts maximum, soit une capacité totale du parc 27 MW sur 2 sites, à savoir :

- sur le territoire de la commune de LEZAY: 4 éoliennes, 2 postes de livraison
- sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT LA CHÂTRE: 2 éoliennes.

Au titre de l'autorisation environnementale sont demandées la délivrance des autorisations suivantes :

- Autorisation ICPE
- NATURA 2000

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en page 8 du volume 1 « Description de la demande ».

Le déroulement de la procédure passe par l'organisation d'une enquête publique.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision E20000041/86 du 16 avril 200, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS m'a désigné pour conduire l'enquête ayant pour objet l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 machines, par la CEPE CHAMPS PAILLE sur le territoire des communes de LEZAY et SAINT VINCENT LA CHATRE.

Par attestation du 02 mai 2020, j'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

1.3 Présentation du maître d'ouvrage

La CEPE CHAMPS PAILLE est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € située : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON. La CEPE Champs Paille est une filiale à 100% de RES SAS, société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 € et située à la même adresse.

RES S.A.S est aujourd'hui détenue à 100% par RES Méditerranée S.A.S et appartient au groupe britannique Renewable Energy Systems.

1.4 Le dossier d'Autorisation Environnementale

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été déposé le 29 Avril 2019.

Il contient :

Cerfa daté du 08 novembre 2019

Volume 1 – Description de la demande et pièces administratives et réglementaires

Volume 2 – Étude d'Impact sur l'Environnement

Volume 3 – Étude de Danger

Volume 4 – Expertises spécifiques demandées au titre du code de l'environnement ou d'autres codes en 2 parties :

- 1^{ère} partie- Expertises spécifiques paysagères et acoustiques ;
- 2^{ème} partie –Expertises spécifiques naturalistes et NATURA 2000

Volume 5 – Note de présentation non technique de l'Étude d'Impact sur l'Environnement et de l'Étude de danger

Avis de l'INAO daté du 11 juin 2019

Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat daté du 26 juin 2019

Avis de la Direction générale de l'Aviation civile date du 02 juillet 2019

Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1- Réunion de préparation en Préfecture

En conclusion, seuls les espaces ouverts (prairies mésophiles ou cultures) forment des zones de moindre intérêt en termes de continuité écologique. Les parcelles sur lesquelles les haies ont été abattues engendrent souvent des ruptures dans les continuités, formant les zones les plus pauvres en terme d'habitat naturel.

Périmètres de protection et d'inventaire p 57

Il ressort de cette étude que des sites Natura 2000, un APPB et des ZNIEFF (de types I et II) sont présents dans l'aire d'étude éloignée.

Dans l'aire d'étude éloignée ce sont trois ZSC et trois ZPS qui ont été identifiées. Tableau p 61

2- Etat initial des habitats naturels et de la flore p 62

Au cours des inventaires, 150 espèces végétales ont été identifiées.

De même, ce sont 7 habitats naturels (en regroupant les différents types de haies) qui ont été identifiés. Le tableau et la carte suivante les présentent.

2.1 Les habitats boisés fermés

De par la faible représentativité des boisements et particulièrement de cet habitat dans l'aire d'étude, l'enjeu lié aux chênaies-charmaies est caractérisé de fort. L'enjeu lié aux bois de châtaigniers est caractérisé de faible à modéré. Les vieux châtaigniers sporadiquement dispersés dans les différents boisements de feuillus présenteront cependant un enjeu fort.

2.2 Espèces remarquables et intérêt des haies de l'AEI : p 67

On en dégagera donc les enjeux suivants :

- **Haies multi-strates** : enjeu fort,
- **Alignements d'arbres** : enjeu modéré,
- **Haies taillées en sommet et façades, haies arbustives hautes** : enjeu faible.

2.3 Les habitats agricoles ouverts p 69 : De par sa très faible diversité floristique, l'enjeu écologique lié à cet habitat est jugé très faible.

2.4 Milieux aquatiques et zones humides p 72

L'aire d'étude immédiate ne compte qu'un seul point d'eau, il s'agit de la queue d'un étang localisé en dehors de la ZIP, à l'est de l'aire d'étude immédiate en tête de bassin du ruisseau de la Brassière.

Un petit cours d'eau permanent, le ruisseau de la Brassière est présent en limite est de l'AEI, en dehors de la ZIP. Celui-ci est endigué pour créer un étang s'étendant sur une partie de l'AEI.

Conclusions p 74

La diversité floristique relativement moyenne s'explique principalement par l'omniprésence des grandes cultures.

Les milieux humides présenteront les principaux enjeux à l'échelle de l'aire d'étude immédiate notamment en raison de l'implication de ces milieux dans un régime hydrographique plus global. Les boisements naturels dirigés (chênaies-charmaies, bois de châtaigniers et haies avec vieux arbres) présenteront également un enjeu important.

3 - Etat initial de l'avifaune p 77

Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) et 14 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont susceptibles d'accueillir une avifaune remarquable dans l'aire d'étude éloignée du projet.

Synthèse de l'avifaune en phase de nidification p 100

L'étude de l'avifaune en phase de nidification a permis de mettre en évidence les observations suivantes :

- 62 espèces nicheuses dont dix rapaces ont été contactées sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate du projet,
- les espèces présentes sont liées aux milieux ouverts (cultures), aux haies, aux boisements et aux milieux aquatiques, et surtout à l'alternance de tous ces habitats,
- vingt-trois espèces patrimoniales ont été contactées. Ces espèces induisent des enjeux faibles à Forts,
- parmi les rapaces, la Buse variable, les busards cendré et Saint-Martin, les faucons crécerelle et hobereau et le Hibou moyen-duc sont considérés nicheur certain ; l'Effraie des clochers, la Bondrée apivore et l'Epervier d'Europe sont nicheurs probables et le Milan noir est nicheur possible,
- les cortèges d'oiseaux patrimoniaux (hors rapaces) sont majoritairement concentrés dans les zones où les mosaïques d'habitats sont les plus variées. Néanmoins, les grandes zones de cultures sont utilisées par plusieurs espèces patrimoniales liées aux milieux agricoles.

~Points de vue avec photomontages p 141 à 155

~Variante retenue p 157 : le projet retenu sera composé de 6 éoliennes d'une hauteur de 180 m

~Les aménagements connexes concernent les voies d'accès, les plates-formes et surfaces de chantiers.

6 – Evaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine p 161

~Phase de coupe haies et arbres 410m linéaire

~Les effets de l'exploitation du projet éolien : 30 photo-montages présentés en annexe de l'étude d'impact. Impact faible p 165 Aire éloignée, Aire rapprochée, Aire immédiate p 198

~Saturation visuelle autour de :

- Lezay p 201

- Saint Vincent p 203

- Saint Coutant p 205

- des hameaux p 207 à 216

~Les effets du projet dans la zone d'implantation p 221 impact faible ou nul

~Les effets cumulés avec les projets connus carte p 222

. en 2019 : 20 parcs en exploitation 17 AEE et 3 AER

6 projets autorisés dans l'AEE

3 projets en cours d'instruction dans l'AEE Tableau p 224

1650 m l de chemins sont prévus.

7 – Propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur le projet

Phase de conception

Mesure 1 : Adaptation du gabarit des éoliennes : 180m au lieu de 200m ;

Mesure 2 : Dimensionnement du projet et réduction du nombre d'éoliennes ;

Mesure 3 : Réutilisation potentielle des voies d'accès existantes

Phase d'exploitation

Mesure 4 : Plantation de haies au niveau du chemin de randonnée du Charroi ;

Mesure 5 : Bourses aux arbres : atténuer la présence des éoliennes dans le paysage quotidien des riverains ;

Mesure 6 : Mise en place de panneaux informatifs à intégrer au sentier de randonnée du Charroi ;

Mesure 7 : Effacement du réseau électrique au niveau de la RD 105.

Le coût de chaque mesure est évalué dans le tableau 27 page 235.

8 – Rapport de l'étude d'impact acoustique du projet éolien de Champs Paille

Identification des Zones à émergence réglementée.

Au sein du périmètre d'étude, toutes les ZER ont été répertoriées et préqualifiées en fonction de leur environnement pressenti (figure 9 p 12 de l'étude).

Le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires. Un plan de bridage est élaboré en utilisant les différents modes de fonctionnement de la machine retenue. Les bridages se déclenchent selon les informations mesurées par l'anémomètre et la girouette présents sur la nacelle de l'éolienne. L'évaluation de l'impact sonore est présentée en tableaux montrant que le plan d'optimisation de fonctionnement déterminé permettra de respecter les seuils réglementaires.

Dans la conclusion de l'étude il est rappelé que :

- Les émergences sont respectées au niveau de toutes les zones à émergence réglementée concernées par le parc éolien étudié, aussi bien en période nocturne qu'en période diurne ;

- Les niveaux sonores émis par le parc éolien, estimés à l'aide du logiciel basé sur la norme ISO 9613-2 sont conservateurs.

- Le critère de tonalité marquée est vérifié et conforme pour le modèle de machine retenu.

- Le critère de limite du bruit ambiant sur le périmètre de mesure du bruit de l'installation est vérifié : les limites diurnes et nocturnes seront bien respectées.

Volume 4 — EXPERTISES SPECIFIQUES - 2ème partie Expertises Naturalistes et Natura 2000

1 - Etat initial de la faune et de la flore p 49

Contexte écologique de l'aire d'étude rapprochée

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, on observe une mixité entre les espaces boisés et les espaces ouverts correspondants à des prairies ou des espaces cultivés

- Annexe 2 – Tableau de l'accidentologie française
- Annexe 3 – Scénarii génériques issus de l'analyse préliminaire des risques
- Annexe 4 – Probabilité d'atteinte et Risque individuel
- Annexe 5 – Glossaire
- Annexe 6 – Bibliographie et références utilisées.

Volume 4 — EXPERTISES SPECIFIQUES -première partie Expertises paysagères et acoustiques

1 – Introduction

~Les acteurs du projet : RES Bordeaux – Mairies de Lezay et de Saint Vincent la Châtre – Président de la Communauté de communes du Mellois.

2 – Méthodologie

~Analyse de l'état initial à l'échelle des aires éloignée AE, rapprochée AR, immédiate AI et de la zone d'implantation potentielle ZIP.

~Raison du choix de la variante du projet (4 étapes)

~Evaluation des impacts sur le paysage et le patrimoine, tableau p 29~

3- Analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine p 33

~La zone d'implantation potentielle se situe pour moitié nord sur l'unité paysagère du plateau de Pamproux et de Lezay et pour moitié sud sur l'unité paysagère des Terres rouges, secteur bocager p 37 à 43.

~Le bassin d'influence visuelle p 44 + carte 9

~Inventaire des parcs éoliens et des projets connus : 20 parcs en exploitation dont 17 en AEE et 3 en AER carte 10 p 48.

~Les enjeux et sensibilités de l'Aire d'Etude Eloignée depuis les axes de déplacements p 52.

L'inventaire patrimonial et emblématique p 55 carte

89 monuments historiques dont 72 en AEE et 17 en AER – 1 site classé UNESCO : l'église Saint Hilaire de Melle p 88.

~Les enjeux et sensibilités de l'Aire d'Etude Rapprochée p 72 (7 à 8 km autour de la ZIP) ;

~Les perceptions visuelles depuis les lieux de vie p 75, depuis les routes principales p 79

~Les éléments patrimoniaux de l'Aire d'Etude Rapprochée : ville de Melle p 82

~Les enjeux et sensibilités de l'Aire d'Etude Immédiate p 94

Le périmètre de l'AEI englobe Lezay, Saint Vincent, Saint Coutant 2'5 km

9 hameaux présentent des sensibilités fortes p 101 –tableau p 102 – photos p 108 à 112

~Les éléments remarquables et attractifs de l'AEI p 115. Aucun monument historique tableau p 115 ;

~La zone d'implantation potentielle p 118 – Les secteurs à enjeux, les haies, un bosquet

~Synthèse des enjeux p 121.

* 9 hameaux présentent des sensibilités fortes du fait de leur proximité à la ZIP.

* 5 hameaux présentent des sensibilités modérées car assez proches de la ZIP (500 m et 700m).

Les filtres visuels sont assez importants pour limiter la prégnance d'un projet de grande hauteur.

* 19 hameaux présentent des sensibilités faibles car situés entre 600m et 2km de la ZIP. Les vues sont souvent filtrées par le relief et les haies.

4- Principes paysagers et éoliens

~Considérations générales. La perception d'une éolienne n'est pas proportionnelle à la distance
Les éoliennes implantées en ligne créent un espace lisible et harmonieux p 131.

~Perceptions sociales des paysages éoliens :

* Perceptions positives : Considérations esthétiques, écologiques, économiques et sociales.

* perceptions négatives :

Considérations esthétiques et paysagères (Objets « industriels, dégradation du paysage, du patrimoine, de l'environnement naturel, du tourisme).

Considérations relatives au cadre de vie (machines gênantes, bruyantes, dévaluent le patrimoine immobilier).

Considérations techniques (dépendent du vent, inefficaces et inutiles, ne remplacent pas le nucléaire).

Considérations sociales (imposées par des promoteurs, manque de concertation locale

5 – Solutions de substitution envisagées et raisons du choix du projet p 137

~4 variantes 10 E, 8 E, 7^E-6E

Le projet n'est pas de nature à engendrer des effets des effets potentiels sur le **risque sismique** (effet nul) et l'absence d'enjeu humain (habitat) à proximité permet de ne pas envisager non plus d'éventuel **risque indirect sur les personnes et les biens**.

Le risque orageux peut être considéré comme relativement moyen.

Les communes sont concernés par un boisement à **risque incendie** de niveau faible.

La commune de Lezay est concernée par le **risque inondation** au regard de la Dive. La commune de Saint-Vincent-la-Châtre n'est quant à elle pas concernée par ce risque. La zone d'implantation potentielle n'est pas exposée au risque inondation, aucun cours d'eau ne traverse la zone de projet.

La consultation des différentes bases de données permet de retenir un enjeu mouvement de terrain faible.

Le périmètre de l'étude de dangers n'est concerné par aucune habitation, bureaux ou bâtiments agricoles. La zone est essentiellement dominée par l'activité agricole impliquant une faible présence humaine dans les champs.

L'aire d'étude de dangers est traversée par 2 réseaux routiers :

- la **RD 14**, dont l'accotement est situé à 209 m au sud de l'éolienne E2 ;

- la **RD 105**, dont l'accotement est situé à 240 m au nord-ouest de E4.

L'aire d'étude du projet de parc éolien se localise en partie sur le périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable de « La Corbelière » sur la commune d'Azay le Brûlé.

On peut aussi relever que la zone d'étude est située en limite de la zone de protection éloignée du captage de « La Fontaine Bruneau infra ».

De plus, aucune éolienne n'est située dans le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de ces deux sources.

La carte de la page 24 précise les distances « Eolienne- Habitations ».

2 - Identification des potentiels dangers de l'installation

2.1 Potentiels dangers liés aux produits

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien Champs Paille sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien.

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux ;

- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

2.2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien Champs Paille sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;

- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;

- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;

- Echauffement de pièces mécaniques ;

- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau p 33

Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements suivants: Effondrements, ruptures de pales, chutes de pales et d'éléments de l'éolienne, Incendie.

Effets dominos Le projet éolien de Champs Paille se situe dans une zone d'agriculture intensive dans laquelle aucune infrastructure ou équipement proche n'a été identifié

Mise en place des mesures de sécurité Tableau p 44

Les cinq catégories de scénarii étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes : projection de tout ou une partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace, projection de glace.

Le tableau de la page 64 présente une étude détaillée des risques.

Pour l'ensemble des phénomènes étudiés sur le projet éolien Champs Paille, le risque est considéré comme acceptable.

Annexe 1 – Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne

Dans la mesure où les impacts résiduels du projet sur les corridors écologiques sont définis comme non significatifs, le projet des Champs Paille est compatible avec le SRCE de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020.

Schéma Départemental des Carrières

Le parc éolien n'interfère pas avec l'activité de carrière et le projet est suffisamment éloigné des carrières pour ne pas engendrer d'incompatibilité avec le schéma départemental des carrières.

Plans de Prévention et de Gestion des Déchets

Le projet est en adéquation avec les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le projet de Champs Paille n'est pas situé sur un secteur où un risque inondation par débordement de cours d'eau a été identifié

Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Le projet éolien de Champs Paille est compatible avec les Programmes d'Actions National et Régional pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'Origine Agricole, dans la mesure où il n'entraîne pas de pollution d'origine agricole.

Schéma National des Infrastructures de Transport

Le projet éolien de Champs Paille est en adéquation avec le SNIT.

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été étudiées dans le volet paysage et patrimoine, L'analyse met en évidence un impact « très faible » pour le SPR de Melle et des impacts qualifiés de « nuis » pour les deux autres.

Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Commune de Lezay : Plan Local d'Urbanisme, approuvé en janvier 2009 et modifié en septembre 2011.

Commune de Saint-Vincent-la-Châtre : non dotée d'un document d'urbanisme, soumise au Règlement National d'Urbanisme

Le projet éolien est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

4 - Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Tableau 96 : mesures d'évitement prises durant la conception du projet p 352

Mesure C1 Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage p 353

Mesure C25 Plantation et gestion de linéaires de haies bocagères p 361

Phase exploitation : mesures pour le milieu physique

Mesure E1 Sécurité incendie p 362

Mesure E15 Suivi de l'Outarde canepetière p 374

Mesures pour le démantèlement p 375

Mesure D1 Système de Management Environnemental du chantier par le maître d'ouvrage

Mesure D11 Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux

Synthèse des mesures p 377

Tableau 101 : mesures prises pour la phase de chantier.

Tableau 102 : mesures prises pour la phase d'exploitation du parc éolien

Tableau 103 : Gestion des déchets liés au démantèlement

Tables des annexes

Annexe 1 : Réponses des services de l'Etat et autres organismes

Annexe 2 : Extrait de promesse de convention signée avec la commune de Saint-Coutant

Volume 3 : Etude de dangers

1 - Présentation

L'étude de dangers permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement

Le parc éolien Champs Paille est soumis à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les différentes phases allant de la construction des éoliennes à leur démantèlement sont présentées en pages 215 à 227.

2.4 Evaluation des impacts du projet sur l'environnement

Pour chaque phase, l'évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet présente les impacts sur le milieu physique, le milieu humain, sur le paysage et le patrimoine ainsi que sur le milieu naturel.

La synthèse de ces impacts est présentée sous forme de tableaux de la page 317 à la page 324.

2.5 Impacts cumulés avec les ouvrages existants ou projets approuvés

En avril 2019, dans le périmètre éloigné, 18 parcs éoliens sont en exploitation. Le plus proche est celui de Clussais la Pommeraie, à 4 km au sud de la ZIP, il est composé de 5 éoliennes.

3 parcs éoliens sont en cours d'instruction par l'administration et 6 sont autorisés, le plus proche est le parc des Châteliers à 11 km du projet de Champs Paille carte p 328.

L'impact cumulé sur le milieu physique est jugé nul. Les autres projets connus sont situés au plus près à environ 10 km au sud-ouest (parc des Châteliers).

L'impact cumulé sur le milieu humain est jugé faible/nul. Aucun effet cumulé sur le milieu humain n'est prévisible entre le projet de parc éolien de Champs Paille et les autres projets connus, situés au plus près à environ 10 km au sud-ouest (parc des Châteliers). Les éventuels effets cumulés sur le tourisme et sur l'immobilier sont cependant difficiles à estimer.

L'impact cumulé sur l'environnement acoustique est jugé conforme à la réglementation. La majorité des ZER sont situées trop loin du projet de Clussais-la-Pommeraie (>3 km) pour avoir un impact cumulé de ce dernier avec le projet de Champs Paille.

L'impact cumulé sur la santé est jugé nul en raison des grandes distances séparant le projet de parc éolien de Champs Paille et les autres projets connus.

L'impact cumulé sur le paysage et le patrimoine est jugé nul à très faible malgré le nombre important de projets connus. Leur distance de séparation avec celui de Champs Paille atténue fortement les perceptions conjointes.

L'impact cumulé sur le milieu naturel est jugé faible et non significatif. Les projets connus, séparés d'au moins 11 km de distance, n'engendreront pas d'effets cumulés sur des stations floristiques, ni sur des populations faunistiques non volantes.

Concernant l'avifaune, aucun effet barrière cumulé n'est à prévoir avec le projet de Champs Paille les effets cumulés de la perte d'habitat ou de corridor sur les populations avifaunistiques restent quant à eux très faibles et non significatifs. Il en est de même pour les effets cumulés du risque de collision sur les populations avifaunistiques, qui sont faibles et non significatifs.

Sur les chiroptères, les effets cumulés sur ces populations seront faibles et non significatifs.

3 - Plans et programmes Tableau 95 : Inventaire des plans et programmes p 335

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Le projet éolien de Champs Paille s'inscrit dans les orientations du S3REnR de Poitou-Charentes.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet est en adéquation avec les orientations et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne qui s'appliquent au projet.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet est en adéquation avec les objectifs du SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » qui s'appliquent au projet.

Programmation Pluriannuelle de l'Energie

En contribuant à la production d'électricité d'origine renouvelable, le projet éolien est en adéquation avec les orientations de la PPE.

Schéma Régional Climat Air Energie

Le projet éolien est en adéquation avec les orientations du SRCAE de la région Poitou-Charentes.

A noter que le SRADDET de Nouvelle Aquitaine est en cours de réalisation (cf. 8.6), il se substituera au SRCAE d'ici 2020.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine est en cours de réalisation

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Enjeux de l'avifaune hivernante p 106

- 51 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude immédiate. Les oiseaux présents sont liés aux milieux ouverts, aux zones boisées et buissonnantes, ou encore aux milieux aquatiques (étang). Parmi elles, cinq figurent à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et sont jugées d'intérêt patrimonial.

Avifaune en phase migratrice p 109

L'aire d'étude immédiate est située en limite de la zone d'observation régulière de la Grue cendrée, tant au printemps qu'à l'automne. Selon les années et selon les conditions météorologiques, ce sont donc plusieurs dizaines voire centaines de grues cendrées qui sont susceptibles de survoler la zone d'étude lors de la migration.

Synthèse p 122

20 espèces patrimoniales ont été observées durant les phases de migration: dix en migration active et 17 en halte migratoire.

Pour les espèces vues en migration active, six figurent à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

4 - Etat initial des chiroptères p 128

Au total, 23 sites ont été visités. Plusieurs d'entre eux ont été jugés défavorables et n'ont pas été prospectés. Certains, bien qu'*a priori* favorables, n'ont pas pu être intégrés aux recherches en raison de l'absence des propriétaires ou d'un refus d'accès.

Les recherches ont permis de découvrir **un gîte jugé probable** en raison de la nature favorable du bâtiment pour les chiroptères et d'indices de présence tels que le guano.

15 gîtes potentiels ont été classés ainsi en raison de la qualité du bâti en tant qu'habitat pour les chiroptères ; ils n'ont souvent pas pu être visités à cause d'un refus ou de l'absence des propriétaires.

Synthèse des résultats des inventaires ponctuels de chiroptères p 144

Trois secteurs semblent particulièrement utilisés par les chauves-souris : Le vallon boisé traversant la zone d'est en ouest, avec l'étang et le cours d'eau de la Brassière ainsi que le boisement au sud de la zone d'étude, reliant tout deux le Bois de la Foye au Bois du Chapitre. La haie de multistrata au sud de la zone d'étude, bien que discontinue, n'en reste pas moins un axe de transit et de chasse important. Ces secteurs représentent en effet des corridors de transit majeur de la zone étudiée.

Aucun gîte avéré n'a pu être identifié au sein de l'aire d'étude rapprochée. Cependant, bon nombre de bâtiments et de vieux arbres favorables aux gîtes des chiroptères sont présents.

Synthèse des inventaires par détection automatique continue p 155

- **la diversité spécifique est moindre en altitude** mais corrobore la bibliographie, avec le cortège des espèces de haut vol bien représenté (six espèces confirmées, et quatre autres peu régulières des milieux ouverts et des hautes altitudes),

- **l'activité est la plus importante en automne** avec 70 % des contacts enregistrés,

- **l'activité chiroptérologique en altitude est très importante durant les deux premières heures de la nuit** et reste diffuse le reste de la nuit Une activité notable persiste en altitude durant une bonne partie de la nuit, et ce de manière plus marquée en été et en automne,

- **l'activité chiroptérologique est la plus importante en-dessous de la valeur seuil de 6 m/s à 42 m d'altitude.**

Conclusion de l'état initial des chiroptères p 158

Au terme de l'étude des populations de chiroptères, des enjeux importants liés à ce groupe ont été identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces enjeux découlent majoritairement de la présence de secteurs boisés et d'un bocage relictuel mais attractif pour la chasse, le transit, et dans une moindre mesure, le gîte des chauves-souris. Au vu des enjeux identifiés, de la bibliographie disponible et des recommandations des associations locales, il apparaît que l'aire d'étude rapprochée de Champs Paille est une zone assez sensible en termes d'enjeux chiroptérologiques.

5 - Etat initial de la faune terrestre p 160

En raison d'un cortège relativement commun, l'enjeu pour les mammifères terrestres est considéré comme faible.

- Mammifères terrestres

Au total, **10 espèces de mammifères "terrestres"** ont pu être inventoriées par observation directe ou par des indices de présence. Une espèce est nationalement protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, il s'agit de l'Écureuil roux.

Reptiles

Les enjeux liés aux reptiles peuvent être considérés comme faibles notamment en raison d'un cortège potentiel relativement commun et dans la mesure où les habitats qui leur sont favorables sont peu représentés et localisés.

Amphibiens

L'enjeu pour les amphibiens sur la grande majorité de l'AEI est globalement faible en termes d'habitats d'espèce considérant la prédominance de grandes cultures peu propices aux Populations d'amphibiens. Le plan d'eau, favorable à la reproduction des amphibiens sera tout de même considéré comme présentant un enjeu fort.

Entomofaune

L'enjeu lié aux espèces de papillon peut être considéré comme faible en termes d'habitats d'espèce.

Conclusion de l'étude sur la faune terrestre

Les enjeux les plus importants liés à la faune terrestre sont principalement concentrés sur et à proximité du plan d'eau pour son rôle d'habitat et notamment de zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates. Il présente donc un enjeu fort. On notera également le rôle important des boisements de feuillus et des haies.

6 - Description du projet et des solutions de substitution envisagées

Pour étudier les impacts du projet il a été décidé de prendre en considération les caractéristiques techniques engendrant des impacts bruts. Le tableau page 191 synthétise ces caractéristiques.*

7 - Evaluation des impacts du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune p 199

7.1 Evaluation des impacts de la phase de travaux : construction et démantèlement

Coupe d'arbres/ haies

Au total, ce sont environ **410 mètres linéaires de haies** (haies arbustives hautes, haies multistrates et haies basses) qui seront abattus pour permettre l'implantation et l'accès aux différents aménagements du parc éolien de Champs Paille. Cela représente 5% des 8 076 mètres de haies inventoriées à l'échelle de la ZIP.

L'impact sur la flore et les habitats de végétation dans le cadre des opérations de coupe de haies/arbres du site est globalement considéré comme modéré étant donné le linéaire de haies impactées et la qualité écologique de la grande majorité de celle-ci. La mesure MN-C7 sera mise en place pour compenser l'impact lié à la destruction de linéaires de haies.

Décapage du couvert végétal

Aucun habitat naturel surfacique de végétation d'intérêt notable ni aucune espèce végétale patrimoniale ne sera impacté. L'impact sur la flore est considéré comme très faible dans la mesure où les espèces patrimoniales recensées sont évitées.

Nuisances liées pollutions éventuelles de chantier

Les précautions prises en phase chantier pour limiter le risque de rejets de polluants permettent de rendre l'impact très faible.

7.2 Evaluation des impacts de la construction et du démantèlement sur l'avifaune

Compte tenu de la mobilité des oiseaux hivernants et des oiseaux migrateurs en halte et de la disponibilité d'habitats de report et/ou substitution à proximité directe des zones de travaux et des chemins d'accès, **l'impact de la mortalité sur ces derniers est jugé nul**. Les oiseaux en migration directe ne seront pas affectés par le dérangement généré par les travaux. L'impact pour ceux-ci sera nul.

Les effets attendus pendant la phase de construction ne sont pas de nature à engendrer des impacts significatifs sur les populations locales d'oiseaux observés sur le site.

7.3 Evaluation des impacts de la construction et du démantèlement sur les chiroptères

Ainsi, la perte d'habitat pour les chiroptères liée aux travaux entraînera un impact brut fort.

La mise en place des mesures préconisées (MN-C1, MN-C2, MN C3, MN-C4, MN-C5 et MN-C7) permet de juger l'impact résiduel comme faible et non significatif.

7.4 Evaluation des impacts de la construction et du démantèlement sur la faune terrestre

L'impact des travaux sur les mammifères terrestres en termes de perte d'habitat est qualifié de faible et non significatif.

Grâce aux mesures MN-C2 et MN-C7, l'impact de la construction sur les amphibiens est considéré comme très faible, temporaire et non significatif.

L'impact brut est jugé de modéré et la mesure MN-C5 permettant de conserver les arbres favorables aux insectes xylophages sur place permettra de réduire cet impact. L'impact résiduel sur les insectes xylophages est dès lors jugé faible et non significatif.

7.5 Évaluation des impacts du raccordement électrique et des accès extra-site p 232

En conclusion, dès lors que le raccordement interne suit les accès déjà prévus, ce dernier n'induit qu'un impact négligeable.

L'impact indirect positif et permanent sur la biodiversité lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et de déchets nucléaires est modéré.

7.6 Evaluation des impacts du projet en phase d'exploitation sur la flore et les habitats naturels

L'impact de l'exploitation des éoliennes sur la flore et les habitats naturels est très faible.

7.7 Evaluation des impacts de l'exploitation sur l'avifaune

L'impact attendu de la perte d'habitat sur les espèces de petite et moyenne tailles et les regroupements d'oiseaux (passereaux) en hiver est jugé faible.

L'impact attendu de la perte d'habitat sur l'ensemble des oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs en halte, de petite et moyenne tailles, est jugé faible.

L'impact attendu de l'effet barrière sur l'ensemble des oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs de petite et moyenne tailles occupant le site de Champs Paille est jugé faible.

De manière générale, si l'on considère l'ensemble de l'avifaune, les effets attendus pendant la phase d'exploitation du parc éolien ne sont pas de nature à engendrer des impacts significatifs sur les populations locales d'oiseaux patrimoniaux observés sur le site.

7.8 Evaluation des impacts de l'exploitation sur les chiroptères

Au vu des habitats faiblement attractifs pour les chiroptères dans lesquels vont être implantées les éoliennes, le risque de perte d'habitat sur les populations de chauves-souris durant l'exploitation est jugé faible.

Grâce à la mise en place de la mesure de réduction MN-E2, l'impact résiduel est jugé non significatif pour l'ensemble du cortège chiroptérologique. Ainsi les impacts résiduels du parc éolien de Champs Paille ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation et la dynamique des populations de chiroptères du secteur étudié.

7.9 Evaluation des impacts de l'exploitation sur la faune terrestre

Les impacts du parc éolien en fonctionnement sur les populations de mammifères, d'amphibiens, de reptiles, d'insectes du site seront très faibles, voire nuls.

Impacts cumulés sur le milieu naturel

Les projets connus, séparés d'au moins 11 km de distance, n'engendreront pas d'effets cumulés sur des stations floristiques, ni sur des populations faunistiques non volantes.

Au regard des impacts résiduels évalués, le projet éolien de Champs Paille n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs.

Parallèlement, si malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en place, une mortalité inhabituelle sur une espèce était avérée, elle serait non intentionnelle. Ainsi, le projet éolien de Champs Paille est vraisemblablement placé en dehors du champ d'application de la procédure de dérogation pour la destruction d'espèces animales protégées.

Une synthèse des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu naturel est présentée dans le tableau 76 page 271.

8 - Proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

Mesure pour la phase de conception du projet

Le tableau 77 page 276 rappelle la liste des principales mesures visant à éviter ou réduire un impact sur l'environnement qui ont été retenues durant la démarche de conception du projet : MN-Ev 1 à MN-Ev10.

Mesures pour la phase de construction

Le tableau 78 page 280 rappelle les mesures prises pour la phase de chantier : MN- C1 à MN- C7

Mesures pour la phase d'exploitation

Le tableau 80 page 291 rappelle les mesures prises pour la phase d'exploitation : MN-E1 à MN-E7

Mesures pour la phase démantèlement

Une grande partie des mesures mises en place en phase de construction sera appliquée lors de la phase de démantèlement, à savoir : Mesure MN-D1 à MN-D3

ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET DE PARC EOLIEN

L'aire d'étude retenue de 22 km permet d'intégrer l'ensemble des ZPS désignées en faveur de l'avifaune de plaine autour du projet.

1. Les sites Natura 2000 identifiés

Dans l'aire d'étude d'influence (périmètre éloigné de 22 km au projet), on recense six sites NATURA 2000 : trois Zones de Protection Spéciale (Directive habitat) et trois Zones Spéciales de Conservation (Directive oiseaux) avec pour chacune l'évaluation des INCIDENCES NATURA 2000. En conclusion de l'étude le projet éolien n'aura pas d'effet notable dommageable sur les espèces patrimoniales et habitats d'intérêt ayant conduit au classement des différents sites Natura 2000. Le projet est compatible avec les dynamiques des populations et des habitats et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations et des objectifs de conservation des sites Natura 2000. De fait, aucun impact significatif ni aucune incidence du projet sur les sites Natura 2000 n'est à attendre.

Annexe 3 : Rapport de consultation Deux-Sèvres Nature Environnement

« Le présent pré-diagnostic se base sur les données chiroptérologiques recueillies par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement dans le cadre de ses différentes prospections de terrain, depuis son existence. Cependant, il faut bien préciser qu'aucune prospection ciblée n'a été réalisée vis-à-vis du projet. Analyse et synthèse de ces données bibliographiques éclairent tout de même des premiers éléments d'intérêts et d'enjeux chiroptérologiques. Fort de ce constat, un effort particulier doit être mis en œuvre pour réaliser des inventaires complémentaires dans le cadre de l'étude d'impact environnementale ».

Annexe 4 : Rapport de consultation Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Conclusion générale

« Les deux tiers de la surface européenne sont occupés par le milieu agricole, de nombreuses espèces dépendent donc de l'agriculture et de ses pratiques ; actuellement les trois quarts des espèces associées à ce milieu présentent un statut défavorable. L'agro-écosystème mérite donc une vigilance importante.

Les communes du site d'étude accueillent ou affleurent des zones à très forts enjeux pour la biodiversité particulièrement pour la conservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dites d'openfield, mais également pour l'avifaune associée au milieu prairial et au milieu humide.

La trame forestière présente sur la zone doit faire l'objet d'une attention forte dans les choix d'aménagement du fait du rôle de refuge et du rôle de corridor associés à la trame verte.

L'Etat et l'Europe, au travers de Natura 2000 et des MAEt/MAEc, investissent fortement pour la conservation des milieux et des espèces désignées par les directives habitat 92/43/CEE et oiseaux 2009/147/CE

Une prospection orientées des zones potentielles d'implantation et de leur périphérie en période de reproduction, ainsi qu'une évaluation des flux migratoires et hivernaux paraissent nécessaires pour affiner les connaissances sur la fonctionnalité du site pour les espèces ».

VOLUME 5 - Note de présentation non technique

Contexte d'émergence du projet

La région Nouvelle-Aquitaine est un territoire moyennement doté en puissance éolienne avec 955 MW installés à la fin décembre 2018, ce qui fait de cette région la sixième en terme de puissance installée, alors même qu'il s'agit de la région la plus vaste en superficie.

Par ses caractéristiques, le projet de **parc éolien de Champs Paille** est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables, conformément aux engagements nationaux, européens et internationaux de la France.

Rappel de la Loi de Transition Energétique du 18 août 2015

Présentation de RES France, 6ème producteur éolien français en puissance exploitée dont le siège est en Avignon.

Le Fonctionnement d'un parc éolien : Comment marche une éolienne.

Le **réseau inter-éolien** permet de relier le transformateur au point de raccordement avec le réseau public : le Poste de livraison. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm.

Le **réseau électrique externe** relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité).

Les caractéristiques du projet Champ Paille avec un tableau résumant les données générales et techniques de ce projet.

Présentation du projet avec carte de situation des éoliennes

Lancement du projet

RES a pris contact avec les communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre dès la fin 2016.

Entre le printemps 2017 et la fin 2018, les réunions de travail avec les représentants du territoire se sont multipliées.

La région Nouvelle-Aquitaine présente encore une marge de progression certaine. Au 30 septembre 2018, les quatre départements picto-charentais étaient en effet dotés de 883 MW éoliens raccordés – soit 49% de l'objectif visé.

Le projet éolien Champs Paille est situé à l'écart des secteurs d'exclusion. Le site est situé à une dizaine de km du poste source de Melle, ce qui permet une optimisation économique du projet. Grâce aux nouvelles générations d'éoliennes et aux vitesses de vent estimées à plus de 6,5 m/s à 120m de hauteur, le site bénéficie d'un très bon potentiel éolien.

Les principales évolutions de l'implantation sont présentées sur la base de **4 variantes** qui ont permis d'aboutir au projet retenu. **Variante n°4** : 6 éoliennes.

Illustration de l'analyse des variantes en photomontages depuis 4 endroits.

Choix du gabarit des éoliennes: RES s'assure ainsi de pouvoir installer des éoliennes de dernière génération de 180m. **La variante à 180 mètres de hauteur totale en bout de pale a été retenue** comme choix technique car elle constitue, d'après RES et en concertation avec les experts et les élus, la meilleure optimisation des critères écologiques, paysagers, techniques, économiques et sociaux.

Les principales actions mises en œuvre dans le cadre du projet éolien Champs Paille sont récapitulées sur le diagramme p 16

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT p 18

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude, la présente section constitue un **résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement**, réunissant la totalité des enjeux et sensibilités du site, la nature de l'aménagement envisagé, les effets qu'il engendrera sur l'environnement, ainsi que les propositions de mesures présentées dans l'étude d'impact.

Suivant les préconisations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets éoliens terrestres (version 2016), quatre périmètres d'étude ont été définis.- carte p 19 :

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) : Zone d'environ 150 ha

L'aire d'étude immédiate (AEIm) : Zone tampon autour de la ZIP de quelques centaines de mètres à 2,5 km (pour le Paysage).

L'aire d'étude rapprochée (AER) : Zone de composition paysagère du projet, utile pour définir la configuration du parc et son rapport aux lieux de vie. Périmètre variable de 2 km (Milieu naturel) à 7-8 km (Paysage & Milieux humain et physique).

L'aire d'étude éloignée (AEE) : Allant jusqu'à 22 km, cette aire englobe tous les impacts potentiels du projet.

Présentation des différents milieux : Physique, humain, acoustique, naturel

Il apparaît que l'aire d'étude rapprochée de Champs Paille est une zone à enjeux. Ce, notamment considérant la présence de zones de protection spéciale pour l'avifaune de plaine, des boisements de la Foye et du Chapitre en périphérie immédiate de la ZIP et d'un site d'intérêt chiroptérologique majeur à Melle à près de 9 km.

Habitat naturel et flore : p 23

-Petite faune terrestre : à **proximité du plan d'eau** pour son rôle d'**habitat de reproduction** notamment pour les **amphibiens, lépidoptères et odonates.**

- Avifaune p 25 : On note 5 espèces patrimoniales dont l'Aigrette garzette, le Martin-pêcheur d'Europe et le Pluvier doré fréquentant l'étang de la Brassière.

- Chiroptères : 19 espèces tous protocoles confondus. Les Pipistrelles commune et de Kuhl, ainsi que le Murin de Daubenton bien présent notamment au niveau du plan d'eau concentrant une activité chiroptérologique à des valeurs élevées.

Compatibilité du projet de parc éolien de Champs Paille avec les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes. P 27

Paysage et patrimoine p 28

Un site d'implantation sur 2 unités paysagères : au nord sur l'unité paysagère du plateau de Pamproux et de Lezay, au sud les Terres Rouges, secteur bocager.

La ZIP se situe dans un secteur de faible densité en bâti protégé à l'échelle immédiate. La plupart des éléments protégés sont en situation les protégeant d'éventuelles perceptions, à l'exemple du patrimoine de Melle. L'habitat prend des formes variables et se structure à l'échelle locale en nébuleuse de hameaux pour des raisons géographiques.

L'habitat proche constitue l'un des principaux enjeux paysagers. Synthèse p 30

Impact et mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

- Impacts du chantier Tableaux p 31 à 34

- Impacts de l'exploitation du parc éolien p 35 à 36

- Impacts sur le milieu naturel p 37

- Simulations photo depuis plusieurs positions : p 38 à 42

Synthèse des impacts du projet p 43

Effets cumulés du projet

20 parcs éoliens en exploitation sont recensés dans l'aire d'étude : 17 dans l'AEE et 3 dans l'AER. S'agissant des projets connus au sens de la réglementation, 9 projets connus de parcs éoliens sont recensés : 6 projets autorisés et 3 projets en cours d'instruction, à 11 km au minimum des éoliennes de Champs Paille. Aucun parc éolien ou projet connu n'est présent dans l'AEI du projet de Champs Paille.

- Les effets cumulés sur le milieu physique sont nuls

- Les effets cumulés sur le milieu humain sont très faibles voire nuls

- Des effets positifs sont à attendre.

- Les effets cumulés sur le milieu naturel ne sont pas significatifs

- Les effets cumulés sur le paysage sont très faibles dans le cadre du projet éolien de Champs Paille.

Synthèse des mesures environnementales proposées -Tableaux p 47 et 48

Exemples de mesures proposées

RESUME NON TECHNIQUE de L'ETUDE DE DANGERS p 51

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Cette zone correspond à un périmètre de 500 m autour de chaque aérogénérateur.

L'aire d'étude globale de dangers regroupe le territoire de trois communes : Lezay, Saint-Vincent-la-Châtre, Saint-Coutant.

Le périmètre de l'étude de dangers n'est concerné par aucune habitation, bureaux ou bâtiments agricoles. Tableau p 52

Risques naturels p 53

Synthèse de l'étude détaillée des risques p 56

Le projet de Champs Paille est considéré comme un projet acceptable d'un point de vue du risque.

SYNTHESE DE L'ETUDE p 58 et 59

Un Projet de moindre impact

Le projet éolien de Champs Paille composé de 6 éoliennes, est basé sur la variante retenue, issue de la réflexion autour des divers enjeux du secteur et des différentes contraintes.

Le travail de conception exposé entre la variante 1 et la variante retenue (variante 4) permet d'évoluer vers un projet de moindre impact environnemental et paysager.

L'étude d'impact sur l'environnement recense l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes sur la zone d'étude. L'étude conclut à une compatibilité du projet avec des impacts résiduels non significatifs pour l'environnement (faune et flore). De plus, des mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement seront mises en place tout au long de la construction et de l'exploitation.

Considérant les enjeux sur le patrimoine et le paysage local identifiés lors de l'analyse de l'état

32	Audry Brigitte	Idem
33	RACINOUX René	Idem
34	TUNSTALL Peter	Paysage saturé avec les éoliennes. Crainte pour la biodiversité, la santé.
35	DONCASTER Sheila	Idem Tunstall + Valeur de l'immobilier
36	DONCASTER Ivan	Idem
37	GREEN Christopher	Idem
38	GREEN Sharon	Idem
39	MOORE Jon	Idem
40	MOORE C.A.	Idem
41	TWISLTON K	Idem
42	TWISLTON C	Idem
43	HINDS Thomas	Idem
44	HINDS Queenie	Idem
45	HINDS Claire	Région saturée d'éoliennes. Moins d'oiseaux
46	HINDS Melvyn	Idem Hinds Claire
47	HINDS Katie	Idem
48	EDWARDS Kévin	Idem
49	EDWARDS L	Idem
50	LOGAN J	Région saturée d'éoliennes. Chercher ailleurs pour les vacances.
51	LOGAN A	Idem Logan J
52	RICH Helen	Idem
53	RICH Kevin	Idem
54	JONES J.F.	Idem
55	JONES M.	Idem
56	MOORE Anthea	Région saturée. Infrasons Distance des maisons Impact sur l'immobilier.
57	MOORE Mark	Idem Moore Anthea
58	BOURREAU Françoise	Synthèse de l'enquête publique CEPE
59	BOURREAU Françoise	Documents
60	LES TRAVAUX PUBLICS	Le développement du projet c'est offrir la possibilité d'une production locale d'énergie, c'est favoriser le développement économique de de l'emploi
	Favorable	
	BOURREAU Françoise	Pétition avec objet (Préfecture)

SAINT VINCENT 22 septembre

Registre

1	MARCHEWKA Jacques	Document "Remarques sur le projet éolien RES*CEPE"
2	BOURREAU Françoise	Lettre relevé de lacunes et d'incertitudes dans l'étude de RES CEPE 3 lettres d'habitants
3	MANSEUR	Dépôt d'une lettre défavorable
4	MACDOUGALL Leslie	Dépôt d'une lettre défavorable
5	DUBRAY Madeleine	Dépôt d'une lettre + lettre Mme HYPEAU
	Lettres Déposées	
1	MARCHEWKA Jacques	Document "Remarques sur le projet éolien RES*CEPE"
2	BOURREAU Françoise	Lettre relevé de lacunes et d'incertitudes dans l'étude de RES CEPE
3	MANSEUR	Paysages saturés d'éoliennes crainte pour la biodiversité

		Il faut un moratoire national sur le sujet.
18	QUINTARD Jean-Paul	Dépôt d'une lettre (Document n°21 Lezay)
19	PAILLER Noële	Dépôt d'un courrier avis (Document n°20 Lezay))
20	SIMON Patrick	Défavorable au projet. Dépôt d'un courrier de Monsieur le Préfet Pierre Lambert. Dépôt d'une carte de localisation des secteurs à l'époque
	Lettres Déposées	
8	Mairie de Lezay	Avis défavorable au projet présenté du conseil municipal
9	BOURREAU Jean-Pierre	Géologie locale négligée dans l'étude d'impact
10	CASTIN Murielle	Trop d'éoliennes Trop près des maisons. Feux rouges insupportables. Les infrasons sont un danger pour la santé. Crainte pour la biodiversité. Taxes toujours plus chères malgré ou à cause de l'éolien
11	CASTIN André	idem Castin Murielle
12	LEMAN Emile	idem Castin Murielle
13	MULLER Colette	idem Castin Murielle
14	WILDING Susan	Source d'énergie la moins productive Parc trop des maisons; distance reconnue "SAFE": 2 km (Recherche du docteur Valh). Tous ces parcs éoliens vont gâcher le paysage et le patrimoine local.
15	COUPRIE Stéphane	Eoliennes trop près et en trop sur le territoire
16	MARCHE Céline	Il y a trop d'éoliennes. Implantation à 2 km. nuisances bruit, ondes électromagnétiques, infrasons
17	DOMMEIZEL Laure	Effets négatifs sonores, infrasons, lumières rouges la nuit Conséquences sur la vie quotidienne, la santé, les animaux Dévaluation des biens immobiliers
18	SUIRE Olivier	Conséquences sanitaires et environnementales. Dépréciation financière des biens, nuisances sonores, visuelles, infrasons... Pas d'indemnité compensatoire et pas plus de téléphonie mobile ou de débit internet.
19	DELAVAL Caroline	Trop d'éoliennes et trop près des maisons
20	PAILLER Noële	Trop d'éoliennes donc pollution visuelle. Impact sur la qualité de vie, le tourisme vert. Effet stroboscopique et feux rouges, troubles du sommeil. Energie intermittente. Impact sur l'immobilier.
21	QUINTARD Jean-Paul	Développement anarchique. Gigantisme Distance des habitations de 10 fois la hauteur de l'éolienne. Implantation sur des terres agricoles qui font l'objet de locations très élevées. Nécessité d'une critique objective des projets
22	DOMMEIZEL Laure	Opposée au projet pour les mêmes raisons évoquées dans le courrier de M. Olivier Suire.
23	SIMON Patrick	Lettre du préfet datée de 2012: notification de décision de refus d'une d'une Zone de Développement de L'éolien. Carte
24	ROUSSEAU Michel	Trop d'éoliennes sur le territoire et trop près des maisons
25	ROUSSEAU Anne	Idem + dangereuse pour la santé
26	BERGERON Maryse	Immenses centrale éolienne avec toutes les nuisances associées. Nos enfants et petits enfants en subiront les conséquences.
27	Garetier Monique	Trop d'éoliennes et trop près des habitants
28	Illisible	Idem
29	NESS Cynthia	Saturation Impact sur calme, santé, argent, valeur maison
30	Hope Andrew	Idem Ness
31	Audry Gérard	Trop près des maisons et horizon saturé

Registre

1	QUERAUX Annie	Manque d'information gabegie financière
2	QUERAUX Jean Louis	Concertation aberration économique...

LEZAY Mercredi 30 septembre**Registre**

3	WOOD Joyce	Nombre distance
4	JENDEN Jason	Distance des maisons
5	De BELLEVILLE M. Mme	Défavorable au projet dépôt d'un document explicatif
6	GEOFFROY Stéphane	Proximité Pollution visuelle et sonore
7	MARLET Roland	Prolifération Immobilier
8	MARLET Danielle	Nuisances bruit lumières immobilier
9	BUCHER Christelle	Immobilier Réception Télé Recyclage

Lettres déposées

1	WOOD Joyce 22	Trop d'éoliennes; Trop près de Saint Coutant; Perte de revenus (tourisme) santé car source de stress: lumières nocturnes, bruit des turbines; vie sauvage; valeur de l'immobilier.
2	JENDEN Jason 23	idem Wood
3	De BELLEVILLE M. Mme	Maison dans l'inventaire supplémentaire des monuments historiques; éoliennes visibles façade ouest; effet stroboscopique et santé; valeur de l'immobilier; éoliennes et production 22% du temps; enrichissement des sociétés étrangères.
4	MARLET Roland 25	Destruction du patrimoine par sa proximité dangereuse; impact sur les territoires ruraux mais secteurs privilégiés.
5	CAPLAIN André 21	Nombre, nuisance, vue, oiseaux, immobilier, démantèlement, santé
6	DANCRE Gaëlle 19	Eoliennes trop près et trop sur le territoire. Dévaluation des biens immobiliers. Bruit infrasons et santé
7	DANCRE Laurent 20	Idem Dancre Gaëlle

LEZAY 16 octobre**Registre**

10	L NICOLAÏ - CHAPOUR	feux rouges, troubles du sommeil. Energie intermittente d'avantages et beaucoup d'inconvénients"
11	CORDEAUX Claude	Nuisances sonores et visuelles; Impacts sur faune et flore; dépréciation immobilière; Réception télévision, radio, téléphones portables; forte pollution lumineuse.
12	DESCHENE Luc Favorable	Le projet s'inscrit totalement dans la réflexion de l'énergie verte. C'est un bon projet malgré les intimidations des personnes contre personnes contre.
13	BOURREAU Françoise	Dépôt de lettres et de la pétition Voir fin du tableau
14	BOURREAU Jean-Pierre	Dépôt de document portant sur la géologie
15	HORELLOU Catherine	Trop de centrales éoliennes en Mellois. Cette énergie n'est pas sans émettre du CO2
16	DOMMEIZEL Laure	Dépôt d'un courrier avis défavorable
17	SUIRE Olivier	Les éoliennes engendrent trop de nuisances pour les habitants, la faune et la flore. Elles sont trop près des maisons. Il y en a trop dans le Mellois

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 23 juillet 2020, les communes concernées ont communiqué au Pôle environnement de la préfecture, qui me les a faites parvenir, les délibérations de leurs conseils municipaux quant à leur avis sur le projet éolien CHAMPS PAILLE. La délibération du Conseil communautaire de Mellois en Poitou est incluse dans ce tableau.

COLLECTIVITES	DATE de la délibération	Avis
SEPVRET	03 septembre 2020	Défavorable
SAINT VINCENT la CHATRE	08 septembre 2020	Défavorable
ALLOINAY	16 septembre 2020	Défavorable
MAISONNAY	17 septembre 2020	Contre la demande
CHENAY	22 septembre 2020	Défavorable
MELLE	23 septembre 2020	Avis négatif
SAINTE SOLINE	23 septembre 2020	Défavorable
VANCAIS	06 octobre 2020	Contre le projet
PERS	07 octobre 2020	Pas d'avis
CHEY	14 octobre 2020	Défavorable
LEZAY	14 octobre 2020	Défavorable
SAINT COUTANT	16 octobre 2020	Défavorable
CLUSSAIS	Pas de délibération	
FONTIVILLIE		
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	22 octobre 2020	Défavorable

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

« Documents papier »

Au cours de l'enquête

33 observations ont été consignées sur les registres d'enquête publique de Lezay et de Saint Vincent la Châtre, à savoir :

- Lezay : 20 observations
- Saint Vincent la Châtre : 13 observations

60 lettres ou notes écrites ont été déposées en mairie de Lezay au cours de l'enquête

47 lettres ou notes écrites Saint Vincent la Châtre

145 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé dont l'adresse figure à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020.

Des observations recueillies sur les 2 registres d'enquête ou des documents remis au commissaire enquêteur ainsi que des courriers dématérialisés envoyés sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Deux-Sèvres, plusieurs thèmes sont mis en évidence :

- Trop grand nombre de parc éolien dans un périmètre restreint : le Pays Mellois
- Atteinte au paysage et d'une manière générale à l'environnement, impact visuel
- Dévalorisation de l'immobilier
- Risques pour la santé humaine et animale
- Le bruit des éoliennes même bridées
- L'émission d'ondes perturbant la réception télévisuelle
- la remise en compte du démantèlement des éoliennes en fin de production
- la contestation de certains passages de l'étude d'impact

Ces lettres et documents font l'objet d'un document spécifique joint au rapport.

Le tableau ci-dessous résume les observations écrites sur les registres ou déposées en mairie

OBSERVATIONS REGISTRES ET LETTRES RECAPITULATIF

LEZAY 14 septembre

Certains éléments nécessitent cependant d'être complétés et précisés tels que la prise en compte du bruit en phase d'exploitation du parc, l'évitement des zones à enjeux concernant les chiroptères et plus globalement la prise en compte des effets cumulés avec les autres parcs installés ou en projets.

La Mission régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Réponses aux observations de la Mission Régionale d'autorité environnementale sur l'analyse de la qualité de l'étude d'impact (Résumé).

I – Sur les milieux naturels et la biodiversité

En tenant compte de la démarche méthodologique globale de l'étude d'impact, les recommandations de la MRAe apparaissent infondées s'agissant de la nécessité d'une représentation des éoliennes sur l'ensemble des cartes relatives aux milieux naturels et à la biodiversité.

Dans le cadre de l'étude des variantes de projet et de l'analyse approfondie des effets du projet retenu, un nombre important de supports cartographiques auxquels il convient de se référer permet de confronter visuellement l'implantation du projet aux enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité. La démarche d'évitement des zones à enjeux est ainsi clairement illustrée dans l'étude d'impact.

La définition du projet retenu s'est effectuée dans le strict respect du principe ERC (Éviter – Réduire – Compenser) au regard des enjeux environnementaux identifiés et notamment ceux visant plus particulièrement les Chiroptères. La démarche d'évitement des zones à enjeux concernant ce taxon a constitué une part importante du travail de conception du projet de moindre impact. Celle-ci a ainsi été explicitement démontrée par le biais d'une analyse comparative détaillée et de cartes de synthèse présentées dans l'étude d'impact. Cette démarche a d'ailleurs été soulignée par la MRAe en synthèse de son avis : *« L'étude d'impact permet de comprendre les enjeux et les impacts environnementaux du projet ainsi que les réponses apportées pour y répondre. Le porteur de projet a conduit une démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts en cherchant à faire évoluer le projet vers un moindre impact ».*

La révision de la programmation préventive des éoliennes dès la première année en fonction des résultats des mesures de suivi semble peu pertinente au regard du protocole et de l'objectif principal des suivis d'activité et de mortalité. Il est question d'estimer l'impact direct des éoliennes sur la faune volante par le biais de ces suivis. Ce, tout en tenant compte des mesures de réduction effectives. Ces estimations guideront alors l'exploitant du parc sur la nécessité de mettre en place des mesures correctives telles que l'ajustement des paramètres des arrêts programmés.

II. Sur l'analyse du milieu humain

La prise en compte de tous ces paramètres permet d'affirmer que, à la suite de la mise en place des plans de bridage de l'éolienne finalement installée sur site, le risque de dépassement des seuils réglementaires sur d'autres périodes de l'année que celle des mesures peut être écarté.

III. Sur le paysage et le patrimoine culturel

Le recensement des lieux de vie qui s'est voulu le plus exhaustif possible, ajouté au travail de conception d'un projet de moindre impact environnemental et notamment d'ordre paysager, ont sans nul doute contribué aux conclusions de la MRAe sur la qualité de l'étude d'impact s'agissant du paysage et du patrimoine culturel.

IV. Sur les effets cumulés

Le choix du site a tenu compte du contexte éolien et des effets cumulés susceptibles d'en découler. A cet effet, le potentiel éolien du Pays Mellois a fait l'objet d'une attention particulière au même titre que la densité en parcs éoliens sur le territoire Lezayen et que l'analyse préliminaire du bassin d'influence visuelle.

L'important travail de recensement et de veille documentaire traduit les efforts mis en œuvre pour approfondir l'évaluation des effets cumulés du projet de Champs Paille avec les projets connus. Les différents types d'effets cumulés et cumulatifs ont pu être évalués à partir d'une analyse détaillée.

Avis des collectivités

initial, RES a intégré, dans le développement du projet et dans le choix de la variante, les préconisations du prestataire spécialisé.

L'ensemble des études d'expertises ont permis à RES de proposer le projet de moindre impact, intégrant à la fois les besoins et retours du territoire, les enjeux écologiques et les contraintes paysagères.

Sur l'ensemble de la zone, un travail important a été effectué au regard de différents enjeux afin de garantir une bonne intégration du projet dans son environnement tout en assurant une cohérence importante avec les parcs existants et projets connus.

Un Projet dont les risques sont maîtrisés

Tout projet industriel implique des dangers potentiels. L'évaluation de l'exposition des biens et des personnes à ces dangers permet de déterminer les risques qui en découlent.

L'étude de dangers menée sur le projet de Champs Paille a permis d'identifier les dangers et les causes d'exposition. En second lieu, celle-ci a permis d'agir sur ces dangers afin de les limiter à la source et de prendre des mesures d'évitement afin de limiter l'exposition des biens et des personnes à ces dangers.

Ainsi le projet éolien de Champs Paille tel que conçu par RES présente des risques faibles à très faibles selon la méthodologie établie par l'INERIS.

MRAe

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (Résumé)

Milieux naturels et biodiversité

La MRAe recommande de localiser les éoliennes dans toutes les cartes relatives aux milieux naturels et à la biodiversité, de manière à permettre visuellement la vérification des niveaux d'enjeux affirmés dans le dossier. A cet égard, l'éolienne E3 semble être implanté à proximité immédiate d'une zone d'enjeu important pour les chiroptères. L'évitement des zones à enjeux concernant les chiroptères mérite ainsi d'être plus clairement démontré, en particulier pour E3. La MRAe relève que ce dispositif fera l'objet d'un suivi au terme de la première année, et considère qu'il devra être amené à évoluer en fonction des résultats. La MRAe recommande que le suivi des modalités de bridage soit mis en œuvre par un expert écologue dès la première année de mise en service du parc. L'expert écologue pourra en outre appuyer le maître d'ouvrage dans l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi d'activité et des mortalités, pour adapter ces modalités en cours d'exploitation, le cas échéant.

Analyse du milieu humain

La MRAe considère qu'un suivi en conditions réelles dès la mise en service du parc sur plusieurs périodes représentatives doit être prévu. Des réajustements consécutifs du bridage acoustique seront indispensables pour garantir les conditions de non dépassement des seuils d'urgences réglementaires de bruit perçu.

Effets cumulés

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que l'analyse des effets cumulés mérite d'être mieux prise en compte pour justifier le site retenu. De façon générale, elle recommande que les différentes analyses et résultats présentés, tant pour le milieu humain que le milieu naturel, soient précisés au regard des effets cumulés.

Raisons du choix du projet

La MRAe relève que le choix du site d'implantation n'est pas issu d'une analyse comparée de plusieurs sites alternatifs d'implantation du parc.

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le projet de parc éolien de Champs Paille sur les communes de Lezay et de Saint Vincent la Châtre s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et prévoit l'installation de six éoliennes dans un environnement agricoles de cultures et de prairies.

L'étude d'impact permet de comprendre les enjeux et les impacts environnementaux du projet ainsi que les réponses apportées pour y répondre. Le porteur de projet a conduit une démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts en cherchant à faire évoluer le projet vers un moindre impact.

4	MACDOUGALL Leslie	Idem MANSER
5	DUBRAY Madeleine	Pays Mellois saturé de parcs éoliens. Eoliennes trop près des maisons. Danger pour la santé, la biodiversité. Défense du cadre de vie
6	HYPEAU Francis	Distance des éoliennes à l'habitation. Déjà trop d'éoliennes
7	O'HAGAN Elisabeth	paysages saturés d'éoliennes. Crainte pour la biodiversité
8	O' HAGAN David	Trop d'éoliennes sur le territoire Trop proche de l'habitation
9	PELLETIER-Godier	Trop d'éoliennes sur le territoire
10	PIERRE Michel	Déjà trop sur le territoire.
11	PANNEAU Claude	Distance, trop sur le territoire; valeur de l'immobilier
12	DENIS Jean-Luc	Saturation Infrasons et santé. Biodiversité oiseaux, chauves- souris

SAINT VINCENT 08 octobre

Registre

6	MAUZE Gaëtan	Saturation menace pour la faune, la santé humaine. Production aléatoire Avis défavorable
7	ECALLE Bernard Colette	Dépôt de 2 lettres défavorables
8	WEIRAUCH Heinz Anke	Avis défavorable. Dépôt de 2 lettres défavorables
9	FORGET Philippe	Avis défavorable. Dépôt de 7 lettres défavorables
10	JANSEN Paula Georges	Avis défavorable. Dépôt de 8 lettres défavorables
11	DUBRAY Madeleine	Dépôt de 4 lettres défavorables
12	ROUSSEAU Gérard	Dépôt de 2 lettres défavorables
13	TRICHET Jacques	La densité d'éoliennes induit une saturation visuelle et a un impact sur les paysages bocagers ruraux. Conséquences sur la qualité de vie.

Lettres déposées

13	Mairie St Vincent	Avis défavorable du Conseil municipal. Séance du 8 septembre 2020
14	FORGET Philippe	Saturation, santé, immobilier, biodiversité: oiseaux, migrateurs, chauves-souris. Chemins classés et balisés, voie romaine. Attractivité.
15	FOUCHE Mathieu	idem FORGET
16	DEGORCE Anthony	idem FORGET
17	BAUMEL Pascal	idem FORGET
18	GIRARD Guy	idem FORGET
19	CHARTIER Lisiane	idem FORGET
20	BOURGEAT-FORGET	idem FORGET
21	JANDEN George	Villages trop impactés, distance infrasons. Perte écologie riche, santé
22	TEYSSIER Yann	Paysages saturés, biodiversité, rapaces, migrateurs, perte de notre santé et de notre vie écologique de diversité
23	TEYSSIER Philippe	idem TEYSSIER Yann
24	TEYSSIER Monique	idem TEYSSIER Yann
25	GACHET Alain	idem TEYSSIER Yann
26	GACHET France	idem TEYSSIER Yann
27	WIBAUT Danièle	idem TEYSSIER Yann
28	CAPLAIN	idem TEYSSIER Yann
29	ACCA St Vincent VAILLANT Didier	Chasseurs en dehors du projet, les parcelles concernées font partie du domaine chassable Loi VERDEILLE. Eoliennes sur le trajet d'oiseaux migrateurs grues cendrées oies. Eoliennes émettrices d'infrasons

		perturbateurs pour le comportement des animaux.
30	PIART Véronique	document 5 pages voir registres et dépôts
31	TESSIER Yves	document 3 pages voir registre et dépôts
32	PRIEUR Jean Michel	Trop de parcs, risque pour la santé, la faune. Perte de valeurs des maisons Eoliennes de plus en plus près des habitations
33	PIOT Fabienne	Saturation, trop près des habitations, bien être des habitants destruction des paysages, valeur habitation, recyclage des matériaux
34	WEIRAUCH Anke	Destruction de l'environnement, du paysage, flore, faune. Bruit, infrasons distance des éoliennes. Destruction de notre paix et notre vie sociale. L'argent fait fonctionner les éoliennes
35	WEIRAUCH Heinz	Dommmages pour la santé causés par les infrasons prouvés Pollution sonore 105dB au niveau d'une piste d'aéroport. Distance de 1500 à 3000m dans certains pays. Perte de la valeur de l'immobilier.
36	ECALLE Bernard	Saturation, trop près des habitations, nuisance sonores, visuelles, électromagnétiques, rapport académie médecine 2017. Bruit et sommeil, transition écologique avec respect de l'environnement.
37	ECALLE Colette	Trop de parcs en activité en Mellois, proximité des villages, nuisances sonores et surtout visuelles; dégradation de la qualité de vie des riverains et de leur état de complet bien-être physique, mental et social (OMS) mental et social (OMS)
38	MARCHEWKA Jacques	Doc 5 pages complément au document du 11/09/2020 Perturbations de la réception TNT
39	ROUSSEAU Gérard	Trop de parcs sur le territoire et trop près des habitants
40	BRIAND Antoine	idem Rousseau
41	MENAGER Yann	Trop d'éoliennes trop près du domicile; menace la santé des habitants, les paysages, les valeurs agricoles, immobilières et touristiques, la facture d'électricité.
42	VALLET Béatrice	Implantation à 500m du bourg; Pays Mellois déjà impacté par des parcs éoliens; les haies ne changeront rien pour réduire la co-visibilité des des parcs alentours
43	VALLET Arnaud	Idem Vallet Béatrice
44	VALLET Stéphane	Idem Vallet Béatrice
45	ROZAN	Trop d'éoliennes trop près des habitations. Le béton mis en œuvre pour les réaliser nuira à la biodiversité.
46	COLLENETTE Ann	Saturation; trop près des maisons, paysages infrasons et santé; crainte pour la biodiversité (oiseaux chauves-souris..), migrants. Paysages enlaidis. Coût du démantèlement; proximité des chemins classés et voie romaine. Atteinte à l'attractivité de la commune
47	STREETING Neville	idem Collenette

Après la clôture du registre d'enquête publique, j'ai reçu le 30 octobre 2020 un courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2020 contenant un bordereau d'expédition de la mairie de Saint Vincent la Châtre en date du 22 octobre accompagnant 6 courriers adressés à M. le commissaire enquêteur, enquête publique CHAMPS PAILLE.

48	MAGNAIN Claudine	Paysages saturés. Atteinte au paysage, à la santé, au bien-être. être. Perte de valeur de l'immobilier. Crainte pour la bio diversité. Proximité immédiate des chemins classée, de la voie romaine.
----	------------------	---

		Atteinte à l'attractivité de la commune.
49	PETRAULTt Simon	Idem MAGNAIN
50	PETRAULT Stéphanie	Idem MAGNAIN
51	PETRAULT Bernard	Idem MAGNAIN
52	PETRAULTt Sébastien	Idem MAGNAIN
53	MESSIER Céline FICHET Samuel	Compte-tenu du principe de précaution et en l'absence d'une étude sérieuse sur les conséquences sanitaires des éoliennes, on ne peut autoriser l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations

« Documents dématérialisés »

145 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public. Les croix figurant dans la colonne DEC indiquent que ces observations étaient accompagnées d'un document joint. La lecture de ces observations et documents est accessible sur la clé USB jointe au rapport dans le dossier « **Avis WEB** ».

TABLEAU RECAPITULATIF WEB

			DOC				DOC
1	Françoise BOURREAU	16-sept	X	51	Laure DOMMEIZEL	04-oct	
2	Françoise BOURREAU		X	52	Laure DOMMEIZEL		
3	Pascal JEAN			53	Anonyme	05-oct	
4	Christophe PILARD	17-sept		54	Anonyme FAV		
5	Jean Paul MOUNIER	22-sept		55	Anonyme		
6	Emma DURASTEL			56	Anonyme	06-oct	
7	Françoise BOURREAU		X X	57	Kim LONGMAN	05-oct	
8	Anonyme			58	Kim LONGMAN		
9	Roland MARLET			59	Kim LONGMAN		
10	Françoise BOURREAU	14-sept		60	Olivier SUIRE	06-oct	
11	Coralie RAFFIN			61	Edwige DELOMBAERDE	07-oct	
12	Coralie RAFFIN			62	Olivier SUIRE		
13	Steven MOULIN			63	Jacques MARCHEWKA	08-oct	X
14	Françoise BOURREAU	15-sept	X	64	Anonyme		
15	Françoise BOURREAU	24-sept	X	65	Anonyme	09-oct	
16	Anonyme			66	Daniel LIAIGRE		X
17	Marc DESCHAMPS			67	Françoise BOURREAU		X
18	Christian MARTIN			68	Françoise BOURREAU	10-oct	X
19	Polien ERREWIJN			69	Patrick LENEPVEU		
20	ROHELLO			70	Olivier SUIRE		X
21	Françoise BOURREAU	25-sept	X	71	Emmanuelle SAINTIER	11-oct	
22	Olivier SUIRE			72	Gilbert HOELLINGER		
23	Olivier SUIRE			73	Françoise BOURREAU	12-oct	
24	Laure DOMMEIZEL	26-sept		74	Roxane JULIEN		
25	Laure DOMMEIZEL			75	Jean-Pierre BOURREAU		X
26	Laure DOMMEIZEL		X	76	Anonyme FAV		
27	Patrick BILLEROT	28-sept		77	Anonyme		
28	Joyce WOOD			78	Olivier SUIRE		
29	Jason JENDEN			79	Eric SARRAUTE	13-oct	
30	Jacques MARCHEWKA		X	80	Anonyme		
31	Françoise BOURREAU		X	81	Catherine HORELLOU		

32	Anonyme		
33	Elise DESPREZ FF Eolien	29-sept	
34	Olivier SUIRE	30-sept	
35	Françoise BOURREAU	01-oct	X X
36	Didier CLIQUE		
37	Olivier SUIRE	02-oct	
38	Jean Jacques DUBRAY	03-oct	
39	Steve PARKER	04-oct	
40	Anonyme		
41	Anonyme		
42	Anonyme		
43	Anonyme		
44	Anonyme		
45	Anonyme		
46	Anonyme		
47	Anonyme		
48	Anonyme		
49	Anonyme		
50	Anonyme		

82	Anonyme		
83	Susan WILDING	14-oct	
84	Gérard FILLON		
85	Stéphanie MORICE		
86	Olivier SUIRE		
87	Fanny BOURREAU	15-oct	
88	Anonyme		
89	Olivier SUIRE		
90	Saint Vincent MAIRIE		X
91	Laure DOMMEIZEL		
92	Jacques MARCHEWKA		
93	Françoise BOURREAU		X X
94	Michel BERGERON		
95	Pauline JOHNSON-Smith		
96	Eric JOHNSON-Smith		
97	Anonyme		
98	Anonyme		
99	Fleur HORILLOU		
100	Anonyme		

DOC

101	Anonyme	15-oct	
102	Pierre MOULIAS		X
103	Emmanuel LECOMPTE		
104	Anonyme		
105	Anonyme		
106	Fleur BENITAH		
107	Catherine HORILLOU		
108	Anonyme		
109	Olivier SUIRE	15-oct	
110	Alain NAUDIN	15-oct	
111	Pierre MOULIAS		
112	Anne Marie PASQUIER	16-oct	
113	Fabien DAUTOIS		X
114	Patrick BIRON		
115	Odile THELLIER		X
116	Anonyme		
117	Anaïs CHARCOSSET		
118	Anonyme		X
119	Neil WILDING		
120	Mark MOORE		
121	Anonyme		
122	Jan NAGEL		X

123	Olivier SUIRE		
124	Guy PENAUD		
125	Christiane CUEHL		
126	Sébastien DOGAI		
127	Céline SUPPER		X
128	Joyce WOOD		
129	Paula HOUBEN		X
130	Jason JENDEN		
131	Anonyme		
132	Anonyme		
133	Anonyme		
134	Anonyme		
135	Anonyme		
136	Anonyme		
137	Anonyme		
138	Anonyme		
139	Anonyme		
140	Anonyme		
141	Laure DOMMEIZEL		
142	Olivier SUIRE		
143	Beer BERGMAN		X
144	Isabelle Garcia		X
145	Jan NAGEL		

Remarques du commissaire enquêteur

On notera que sur les 145 observations déposées sur le registre dématérialisé, seules 2 observations sont favorables au projet : Observation 54 et observation 79 déposées par des anonymes.

On notera également qu'un seul avis favorable a été écrit sur le registre de Lezay (avis n°12) et une seule lettre a été déposée en mairie de Lezay (lettre n°60).

Des observations recueillies sur les 2 registres d'enquête ou des documents remis au commissaire enquêteur ainsi que des courriers dématérialisés envoyés sur le site WEB, plusieurs thèmes sont mis en évidence :

- Trop grand nombre de parcs éoliens dans un périmètre restreint,
- Implantation des éoliennes trop près des maisons,
- Atteinte au paysage et d'une manière générale à l'environnement, impact visuel,
- Dévalorisation de l'immobilier,
- Risques pour la santé humaine et animale,
- Le bruit des éoliennes même bridées,
- la remise en compte du démantèlement des éoliennes en fin de production.

On remarquera que ce dossier fait l'objet d'une démarche à charge alors que des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation sont présentées chaque fois que les impacts du projet l'imposent.

Un mémoire en réponse aux observations, rédigé par RES – Agence de Bordeaux, est joint au rapport.

Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique

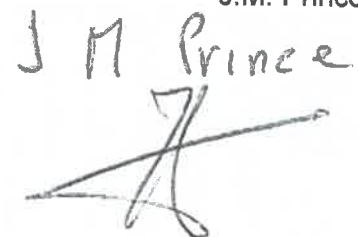
Cette enquête publique concernant le projet de parc éolien sur le territoire des communes de LEZAY et SAINT VINCENT LA CHATRE s'est tenue du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020. Dans chacune des deux mairies un dossier complet a été mis à disposition du public.

Les panneaux signalant l'enquête publique sur le terrain ont dû être redressés plusieurs fois, ce qui n'a pas ou très peu porté atteinte à l'information du public.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans une salle attenante à la mairie pour la commune de Lezay, dans la salle de réunion du conseil municipal pour la mairie de Saint Vincent la Châtre, avec mise à disposition du public de salles d'attente disposant d'un flacon de gel hydro-alcoolique. L'accès à la salle de permanence impliquait le port du masque et le respect de la distance de distanciation de 1m. La mise en place des mesures sanitaires a donc été respectée. Ce public a paru très concerné et s'est fortement exprimé par le dépôt d'observations déposées en mairie et jointes aux registres, mais surtout par courrier envoyé sur le registre dématérialisé de la Préfecture des Deux-Sèvres dédié à cette enquête.

A noter que cette enquête publique s'est déroulée dans un climat apaisé en ce qui concerne les rapports du public avec le commissaire enquêteur.

Fait à Villefollet le 14 novembre 2020
Le commissaire enquêteur
J.M. Prince



ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE

LEZAY – SAINT VINCENT LA CHATRE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Par courrier du 25 mars 2019, la C.E.P.E Champs Paille SARL a présenté une demande d'Autorisation Environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations) sur les communes de LEZAY et de SAINTE SOLINE.

La CEPE Champs Paille est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000€. La CEPE Champs paille est une filiale à 100% de RES SAS, société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 €.

RES SAS est aujourd'hui détenue à 100% par RES Méditerranée SAS et appartient au groupe britannique Renewable Energy Systems.

Ce projet consiste en l'implantation de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.5MW et d'une hauteur de 180 m chacune, réparties sur deux communes, à savoir :

- 4 éoliennes sur la commune de Lezay,
- 2 éoliennes sur la commune de Saint Vincent la Châtre.

Ces éoliennes seraient reliées à 2 postes de Livraison sur la commune de Lezay

Ce projet est présenté dans un dossier d'autorisation environnementale qui comprend un dossier de demande composé de :

- un CERFA
- Volume 1 Description de la demande
- Volume 2 Etude d'impact
- Volume 3 Etude de danger
- Volume 4 1^{ère} partie Expertises spécifiques paysagères et acoustiques
- Volume 4 2^{ème} partie expertises spécifiques naturalistes et Natura 2000
- Volume 5 Note de présentation non technique

On remarquera que ce dossier, quoique très complet, est parfois peu accessible aux personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet. En particulier l'étude acoustique complète présentée dans le volume 4 1^{ère} partie est une suite de tableaux, de diagrammes et de formules mathématiques hermétiques au public qui s'est déplacé durant l'enquête publique.

Cette complexité dans la présentation du projet peut expliquer un certain nombre de contre-vérités exprimées par le public dans les documents écrits joints aux registres d'enquête ou communiqués par courrier dématérialisé sur le site WEB indiqué par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le projet Champs Paille vient s'ajouter aux nombreux parcs éoliens du pays Mellois qui sont en activité ou en cours d'instructions.

Les tableaux ci-dessous, extraits de données fournies par la DDT des Deux-Sèvres, viennent confirmer l'impression de saturation ressentie au cours de déplacements dans ce Pays Mellois.

Commune(s)	Lieux-dits	Puissance [MW]	Nombre de mâts	Année de mise en service
ST MARTIN LES MELLE	-	12	6	2009
ALLOINAY	Les Raffauds	12	6	2010
LUSSERAY et PAIZAY-LE-TORT	Les Tourettes	12	6	2010
CELLES-SUR-BELLE	Montigné	8	4	2010
PAMPROUX	-	10	5	2013
PLIBOUX	-	12	6	2016
PERIGNE	-	8	4	2018
LUSSERAY et PAIZAY-LE-TORT	Lusseray 2	14	7	2019
LUSSERAY et PAIZAY-LE-TORT	Extension Tourettes	9,2	4	2019
SAUZE-VAUSSAIS - MAIRE-LEVESCAULT	Le Pelon	11,5	5	2019
LIMALONGES	-	11	5	2020
GOURNAY-LOIZE et ALLOINAY	Alleuds (extension Raffauds)	6	3	2020
			61	
TILLOU	Les Chatelliers	14,1	6	AP 03/04/2017
COUTURE D'ARGENSON	-	8,8	4	AP 23/07/2020
			20	

Demandes d'autorisation 79 en cours d'instruction

Commune(s)	Lieux-dits	Puissance maximale (en MW)	Nombre de mâts	Accusé de réception (complétude)
PAMPROUX	Extension Saint-Germier	16,8	6	02/08/18
VILLEMAIN	Groies	26,1	7	26/12/18
ROM	Vallée du Haut Bac	9,9	3	08/01/19
LEZAY ; SAINT-VINCENT-LA-CH	Champs Paille	27	6	28/05/19
VALDELAUME	Pioussay	19,5	5	10/06/20
SAINTE-VINCENT-LA-CHÂTRE	La Foye	16,8	3	01/10/20
			30	

Soit un total de 111 éoliennes dans le seul Pays Mellois pour lequel on peut parler de phénomène de saturation du paysage. D'autre part un schéma directeur d'installation des parcs éoliens aurait évité cette impression de mitage dans ce secteur en assurant un développement raisonné de l'éolien tout en préservant la qualité des sites et des paysages.

Ainsi, le projet de parc éolien Champs Paille serait situé entre Lezay et Saint Vincent la Châtre à une distance comprise entre 525 m et 1010 m des habitations.

Or, des machines de 180 m de hauteur en bout de pale auraient un effet écrasant sur cet espace de plaine et de bocage. Il exposerait plusieurs hameaux à une vue directe et permanente sur les aérogénérateurs ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Eoliennes	Lieux-dits	Distance
E1	Les Clielles	605 m
E2	La Boutrie La Grande Foye	625m 790 m
E3	Beau Soleil Ruisseau	775 m 605 m
E4	La Bertramélière Le Magnou	745 m 790 m
E5	La Martinière Les Chaumes Le Souil	560 m 525 m
E6	Saint Vincent La Toison La Girardière	790 m 700 m 1010m

Les habitants de ces hameaux pourraient invoquer le fait que cette proximité affecterait la qualité de vie au travers des nuisances sonores et surtout visuelles et donc affecterait leur « état de complet bien-être physique, mental et social » qui est la définition de la santé par l'OMS. Il apparaît en effet que la transition énergétique ne peut être réussie sans l'accord des populations concernées par les projets éoliens.

Par lettre déposée le 16 octobre 2020, Monsieur le maire de Lezay informe le commissaire enquêteur que dans sa délibération du 14 octobre 2020, le conseil municipal de sa commune s'est positionné défavorablement sur le projet « Champs Paille » (délibération 2020-75). Il n'est cependant pas « contre » l'éolien mais considérant :

- L'avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine qui indique que malgré les efforts de RES pour réduire les impacts et nuisances de l'implantation de ce projet, il reste des points négatifs tels que la prise en compte du bruit, la protection de la faune (chiroptères) et également la non prise en compte des autres projets en cours sur le territoire,
- La méconnaissance du nombre de projets en cours (information distillée par voie de presse locale,
- Le besoin de faire une pause dans l'installation des nouveaux projets pour avoir le temps de se concerter avec les différentes collectivités territoriales (déjà 75 mats autorisés sur le territoire communautaire de Mellois en Poitou),
- Le ScoT, document d'urbanisme de référence, qui précise des zones naturelles à préserver, dont la zone d'implantation en cours,

Par 4 voix pour et 14 voix contre, le conseil a décidé d'émettre un avis défavorable au projet présenté.

Par lettre du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire de Saint Vincent la Châtre remet au commissaire enquêteur copie de la délibération du conseil municipal de la commune sur le projet Champs Paille. Le Conseil municipal de Saint Vincent la Châtre, lors de sa séance du 08 septembre 2020,

- après avoir pris connaissance des remarques faites par un grand nombre d'habitants de la Commune quant à la multiplication des parcs éoliens existants et en projet sur son territoire et sur les territoires environnants ;
 - considérant à terme un effet de saturation des paysages bocagers remarquables ;
- Après avoir entendu les craintes exprimées par ces mêmes habitants du fait d'une très grande proximité des habitations d'aérogénérateurs de grande hauteur (180m);
- considérant les différents risques potentiels induits sur la santé humaine ainsi que ceux pour la faune locale ;

- observe que le projet ne correspond pas aux attentes ;
- décide d'émettre un avis défavorable au projet de développement et d'exploitation d'un parc éolien porté par la société CEPE CHAMPS PAILLE.

En conclusion de ces différentes remarques quant à la saturation du paysage, au risque de mitage et au choix du secteur d'implantation des éoliennes et son impact sur le paysage, la possible mise en cause de la santé des riverains telle que la définit l'OMS, l'avis défavorable du conseil municipal des communes de Lezay et de Saint Vincent la Châtre,

**J'émet un avis défavorable
au projet de parc éolien CHAMPS PAILLE
sur les communes de LEZAY et de SAINT VINCENT LA CHATRE.**

Fait à Villefollet, le 14 novembre 2020
Le commissaire enquêteur,

J M Prince
